

VADE-MECUM 2013

Pour la mise en place d'un Schéma d'Orientation pour le Développement des Lieux de Musiques Actuelles (SOLIMA)

Ce vade-mecum s'adresse tout aussi bien aux acteurs des Musiques Actuelles qu'aux Collectivités Territoriales dans leur ensemble et à l'État.

Il est le fruit d'un travail conduit tout d'abord au sein du GTLIMA (Groupe de Travail des Lieux de MA) dont les travaux sont raccordés depuis 2012 au CCTDC (Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel).

Préambule

Le SOLIMA se veut être un instrument de travail, un outil de co-construction entre les acteurs des musiques actuelles, les collectivités territoriales et l'Etat.

Il doit permettre de travailler dans la durée au développement des musiques actuelles sur les territoires, en cohérence et en complémentarité notamment avec les objectifs de la labellisation Scène de Musiques Actuelles (SMAC).

Adossé à la circulaire du 31 août 2010 relative à la mise en œuvre de la politique de l'Etat en faveur des institutions culturelles bénéficiaires d'un label ou inscrites dans un réseau, le SOLIMA relève toutefois d'une autre philosophie. Si l'attribution du label SMAC correspond à une volonté du Ministère de la Culture et de la Communication de concourir à un maillage équitable du territoire national en termes de lieux de spectacle vivant et de mise en œuvre de missions communes (diffusion/création, accompagnement des pratiques et action culturelle), la co-élaboration d'un SOLIMA consiste davantage à rassembler les différents types d'acteurs sur un territoire.

L'objectif de ce texte de synthèse est :

- de faciliter l'appropriation, par les acteurs, les collectivités et les services déconcentrés de l'État, de la démarche préconisée par le texte « Schéma pour le Développement des Lieux de Musiques Actuelles (SOLIMA) »
- de préciser les périmètres, le portage de l'initiative ainsi que les modalités de pilotage et de fonctionnement du SOLIMA.

1 - Qu'est-ce qu'un SOLIMA ?

Le SOLIMA est un processus de concertation non hiérarchisé entre des acteurs des musiques actuelles (initiatives associatives, publiques, personnelles ou commerciales inscrites sur un territoire), des collectivités territoriales (communes, communautés de communes, agglomérations, départements, Régions, Pays ...) et l'État, pour travailler à une co-construction des politiques publiques en faveur des musiques actuelles, adaptées aux territoires.

Le domaine culturel n'étant pas défini comme une compétence, ni désigné comme étant attribué à une nature de collectivité territoriale en particulier, cette notion reste englobée dans le principe de compétence générale qui anime la plupart des collectivités. De la sorte, elles ne font aucunement l'objet de la moindre hiérarchisation. Placées sur un plan équivalent, elles mettent en avant les choix d'orientations de politique culturelle qu'elles ont souverainement décidé d'adopter. Dans cette démarche, la présence conjointe des élus et des services sera recherchée .

Il en découle que les représentants des collectivités au sein d'un SOLIMA ont à rendre compatibles leurs positions en fonction des orientations adoptées ou, le cas échéant, leur permettre de faire évoluer, à travers les projets identifiés par le SOLIMA, les orientations déjà établies.

La concertation qui se construit dans la durée, repose sur la mise en place d'un dialogue qui « doit faire apparaître ce qui est sur le territoire ». Le principe du SOLIMA est d'être permanent, mais il n'y a pas de règle générale sur sa durée et la fréquence de ses travaux.

La concertation est souvent liée à un travail d'observation qui permet de dégager plus facilement des thématiques de travail, d'identifier et de préciser les problématiques des territoires.

Le SOLIMA s'inscrit dans des logiques de mise en œuvre proches de celles des « agenda 21 culture », dont les composantes majeures sont "la diversité, la transversalité, la participation". Le SOLIMA s'en approche, en mettant en avant la notion de territoire.

Le processus doit permettre :

- de provoquer une connaissance mutuelle des participants au SOLIMA
- de poser et de réfléchir collectivement les sujets
- de confronter les points de vue
- d'améliorer la connaissance collective
- de dégager des chantiers, des travaux et des pistes d'actions
- de contribuer à mettre en œuvre les outils de réflexion préalables à la décision politique
- de générer des solidarités, de la coopération et/ou de la complémentarité
- d'organiser l'évaluation

Le SOLIMA n'est pas un outil de codécision, les participants prenant ensuite les responsabilités qui leur incombent.

2 – Comment s’inscrire dans un SOLIMA :

Il est loin de considérer comme naturelle et/ou spontanée la présence de chacun dans ce qui peut devenir un collectif en capacité d’être en co-construction de projets pouvant porter sur une meilleure structuration, cohérence ou complétude¹ pour un territoire. Le passage à l’acte, en décidant de participer, pose souvent la question de la légitimité avec les conséquences qu’elle induit. Ces questionnements sont, par contre, légitimes et peuvent provoquer lors des premières réunions, des difficultés quant à la mise en place de repères pour un échange que chacun souhaite pertinent.

Ces questionnements se déclinent comme suit :

- **La question de l’intentionnalité**

En consacrant le temps pour participer aux premières réunions d’un SOLIMA, il existe une intentionnalité, une nécessité suffisante pour justifier la volonté de participer. Par les échanges qui se déroulent dès les premières rencontres, les intentionnalités se voient dépassées par la mise en dialogue et la recherche de structuration qui en découlent ; ainsi peut-on décrire ce phénomène comme étant l’un des moteurs de la dynamique du SOLIMA.

Le SOLIMA aura pour effet de contextualiser, pour chaque participant et quelle que soit sa situation, cet ensemble d’intentions en un projet plus collectif et territorial.

- **La question de la bienveillance**

Créer les rencontres au sein d’un SOLIMA et accepter de construire un langage commun requière de chacun une attitude d’écoute.

Le fondement du SOLIMA étant basé sur la rencontre de l’État, des Collectivités Territoriales et des acteurs des musiques actuelles, il apparaît comme gage d’un résultat positif que chacun adopte une posture bienveillante. Il est souhaitable de préserver l’essence des contenus qu’il faut vraiment partager pour la vie de la cité sur un territoire donné.

- **La question du localisme**

Par le tour de table, le SOLIMA définit une représentation du territoire. Afin de limiter le risque de créer une « impartialité fermée ² » qui pourrait conduire à l’installation d’un implicite partagé confortant des préjugés locaux, il apparaît souvent nécessaire de confronter préalablement les procédures à un regard extérieur susceptible d’apporter un relativisme des positions arrêtées.

- **La question du temps contraint par le contexte de chacun³**

Selon les institutions qui sont représentées dans le SOLIMA, les cycles des entreprises (financiers : le temps des bilans, des subventions ; le temps de l’activité : périodes de festival et/ou de saisons artistiques, ...), doivent côtoyer les cycles des administrations publiques, scandés par des temporalités propres aux périodes électorales (renouvellement des élu(e)s, infléchissement d’activité - devoir de réserve -). Ces différences ont un impact certain quant à la disponibilité, voire le renouvellement des personnes constituant le SOLIMA.

3 - Comment mettre en place un SOLIMA ?

Les entrées ou opportunités sont variées en fonction de l’histoire et des caractéristiques du territoire identifié. Il n’y a pas de règle générale. Chaque mise en place de Solima est un cas spécifique.

A la lumière de ce constat, ce vade-mecum se décline en fiches pratiques qui sont proposées ci-après.

¹ La complétude représente le caractère de ce qui est à achever pour terminer un tout, ici, sur un territoire.

² Armatia Sen « l’idée de justice »

³ Cette question des temporalités liées au SOLIMA fait l’objet d’un développement plus approfondi en annexe n°2

FICHE 1

LES PERIMETRES

- **Territoires politiques et géographiques :**

En fonction des densités de population, de l'existence de lieux et acteurs identifiés, ... et des caractéristiques des territoires (rural, urbain...), les périmètres les plus pertinents semblent se définir au plus près des pratiques dans un processus de mise en cohérence politique et territoriale (SCOT, Syndicat mixte, agglomération, Pays...)

Au fur et à mesure des avancées du processus de concertation, le périmètre peut évoluer en donnant lieu à des focales territoriales ou regroupées dans des espaces territoriaux plus larges comme celui du Département ou de la Région.

- **Identification des thématiques :**

Les thématiques influent sur la composition et les types d'acteurs réunis ainsi que sur la détermination des objectifs et des calendriers de travail.

Il est souhaitable de distinguer des thématiques prioritaires, ce qui permet de mobiliser plus facilement les acteurs concernés et intéressés dans un calendrier défini.

- **« Cercle » des acteurs:**

Il est déterminant que le triptyque acteurs des musiques actuelles/collectivités Territoriales/Etat, soit recherché et posé dès le départ. Les acteurs des musiques actuelles seront mobilisés en fonction des thématiques et objectifs identifiés en commun. Chacun des acteurs d'un territoire doit pouvoir se sentir associé et investi.

La communication sur les SOLIMA et la modularité des moments de dialogue, de débat et de concertation, reposent fortement sur l'animation mise en œuvre au démarrage et les principes de fonctionnement définis ensemble (*Cf. pilotage*).

FICHE 2

L'INITIATIVE

L'initiative de lancer un SOLIMA peut être prise soit **par les acteurs des musiques actuelles, soit par une ou plusieurs collectivités territoriales, soit par l'Etat.**

Il s'avère par expérience que les collectivités territoriales « de proximité » sont le plus souvent à l'initiative de la mise en place de SOLIMA. Le cas échéant l'Etat, par l'intermédiaire des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC), peut impulser des dynamiques de SOLIMA, souvent en accord avec les Régions.

De leur côté, les acteurs suggèrent la mise en place de processus SOLIMA via leurs structurations territoriales ou via leurs réseaux nationaux.

Indépendamment de l'impulsion donnée, il est important que les trois types de participants (Collectivités territoriales, Etat et acteurs) convergent pour la mise en place du SOLIMA.

La mise en place de SOLIMA relève à la fois d'éléments déclencheurs et d'initiateurs.

A titre indicatif, les déclencheurs sont :

- un processus de labellisation SMAC et d'évaluation du périmètre d'activité de la structure labellisée,
- une réflexion sur la politique des musiques actuelles (par l'agglomération par exemple),
- une continuité dans une mission de diagnostic/ état des lieux du secteur des musiques actuelles,
- une dynamique portée par les réseaux musiques actuelles territoriaux et nationaux présents sur le territoire...

A titre indicatif, les initiateurs sont généralement :

- des lieux de musiques actuelles mais aussi d'autres types d'acteurs (radios, groupes, festivals, ...)
- des réseaux musiques actuelles territoriaux
- des collectivités territoriales ou des organismes liés (ADDM, ARIAM ...)
- des Directions Régionales des Affaires Culturelles (DRAC)

FICHE 3 LE PILOTAGE

Le pilotage (principe de concertation permanente)

- Le pilotage du SOLIMA fonctionne lorsque la dynamique est portée par:
 - Une collectivité territoriale ou regroupée
 - un réseau territorial
 - une agence culturelle ...

- Le pilotage s'articule sur une répartition clairement identifiée et qualifiée des 3 fonctions suivantes:
 - Le secrétariat
 - La coordination
 - L'animation

Précisons que le secrétariat et la coordination du SOLIMA, peuvent être gérés par une ou plusieurs parties prenantes du triptyque.

Dès la première rencontre, il est préconisé un travail collectif entre les parties prenantes du triptyque (acteurs des musiques actuelles, collectivités territoriales et services déconcentrés de l'État) pour définir un cahier des charges de fonctionnement collectif, une règle de fonctionnement de la future concertation permanente.

- Ce cahier des charges, charte ou protocole d'accord de portage d'un cadre de concertation territoriale « SOLIMA » doit pouvoir permettre de définir les points suivants :
 - La philosophie d'action
 - Les différents périmètres
 - Les thématiques
 - Les modalités de fonctionnement (instances, outils, processus de validation, communication, ...)
 - Répartition des fonctions

Cette étape est capitale pour la suite et doit pouvoir requérir des appuis méthodologiques externes notamment dans l'animation et la formalisation (chargé de mission, conseil, études...)

- Le temps nécessaire à l'appropriation du SOLIMA⁴

Le temps portant sur l'approche de la substance, oblige au constat d'un temps pour l'appropriation du sens donné aux termes d'un langage apparaissant usuels, émanant de chacun des participants. C'est un processus lent qui permet de lever progressivement les ambiguïtés des termes qui jalonnent les propos.

⁴ idem note n°1

FICHE 4

LES MOYENS ET LES OUTILS

- **Les moyens :**

Ils se posent essentiellement en fonction de l'importance des thématiques, des territoires de référence, de la dynamique d'animation recherchée par les participants, qui s'identifient au cours d'un processus chronologique.

Selon la relation partenariale, l'état de structuration, l'existence d'outils dédiés, le rythme et l'ambition collective exprimée, les outils et les ressources se définissent et se réajustent en fonction du rythme de ce qui apparaît comme sujet à traiter (recours à des études, du conseil, de l'expertise externe ...).

- **Les outils :**

- Le Groupe de Travail des Lieux de Musiques Actuelles GTLIMA, raccordé au Conseil des Collectivités Territoriales pour le Développement Culturel (CCTDC) et leurs déclinaisons territoriales.
- Les Rencontres Territoriales des Lieux de Musiques Actuelles, RTLMA organisées sous l'égide de la Fédurok et de la Fédération des Scènes de Jazz, en partenariat avec l'Observatoire des Politiques Culturelles,
- Des rencontres autres pour les musiques actuelles (forums, débats, temps d'informations, ...)
- Le site participatif en prévision

Fiche 5 PREMIERES EXPERIENCES

Les SOLIMA qui ont commencé font émerger pour le moment les premières thématiques suivantes :

- sur le terrain de la diffusion : l'aménagement du territoire et les petits lieux dit de proximité (cafés cultures, ...)
- sur le terrain de la création, de la production de spectacles et de la production phonographique : la recherche d'outils et de modes de travail communs.
- sur le terrain des pratiques : la formation initiale, l'accompagnement, les lieux de pratiques (en particulier de répétition), l'articulation entre les type d'acteurs (lieux de pratiques, écoles, Scènes de musiques actuelles, festivals, ...)

Laval et Mayenne :

Agglomération lavalloise :

Mise en œuvre d'une concertation territoriale à la demande de l'agglomération lavalloise, dans le cadre de l'appui du Pôle aux collectivités, qui débouche sur un SOLIMA. Initiative du PRMA (Pôle de coopération pour les MA en Pays de la Loire) et de l'agglomération lavalloise. La synthèse des préconisations n'est pas encore validée.

Cette concertation conforte le « 6 par 4 » dans sa légitimité, établit un dialogue avec l'Etat et permet, grâce au plan SMAC un début de financement et une préfiguration de label SMAC. La réunion active de tous les acteurs du territoire dans les 3 phases débouche sur un SOLIMA, même si le document final n'envisage que des préconisations et non un texte "SOLIMA" avec cahier des charges.

Bourgogne :

Ce travail est engagé avec les acteurs de la Région et s'appuie sur l'analyse régionale récemment produite à la demande de l'Etat et de la Région (rapport Jany Rouger) pour un SOLIMA régional.

- ^ travail à l'échelle du département de la Nièvre en liaison avec le Conseil régional et le Café Charbon ;
- ^ préfiguration en cours à l'échelle de la Saône-et-Loire en lien avec le Conseil général.

Initiative DRAC dans le cadre de la conférence régionale du spectacle vivant.

Dordogne :

Le Comité de pilotage du Solima comprend : l'Etat - Drac Aquitaine - le Conseil régional, le Conseil général de la Dordogne, les Villes de Périgueux et de Bergerac, les fédérations Fédurok et Fnejma.

Un premier Groupe technique initié par le comité de pilotage comprend des représentants du Sans Réserve, du Rocksane, de l'IMR, du Rama et de l'Agence culturelle départementale. Ce groupe a vocation à s'élargir et se diversifier..

ANNEXES

Annexe 1 :

Il existe deux exceptions pour les regroupements de communes au sein d'un EPCI (Établissement Public de Coopération Intercommunale) qui représentent plus de 98% du territoire national.

- Pour la première : suivant le nombre d'habitants faisant partie de ce regroupement, il peut exister une compétence liée aux équipements culturels par l'EPCI, si et seulement si l'intérêt intercommunautaire est démontré et adopté pour ce territoire administratif.
- Pour la seconde : certains EPCI se voient dotés d'une compétence culture toujours assujettie à l'intérêt intercommunautaire, ce qui, à ce jour, reste peu courant. Il faut considérer alors l'expression de la culture sur l'EPCI et les communes le constituant comme un ensemble lié à la compétence générale pour chaque commune associée à un intérêt commun issu d'une conciliation.

Annexe 2 :

Les temps du SOLIMA

En complément des temps relatifs à l'approche du SOLIMA et aux contraintes de chacun déjà mentionné dans les fiches, il apparaît important d'évoquer également :

- Le temps de la substance qui est dégagé par la nécessité :
Selon la nature de ce qui apparaît au cours des échanges mais aussi par les intentions portées, cette substance appelle des modes d'organisation différents pouvant provoquer la création de sous groupes ou groupes porteurs de projets. Bien que restant sous l'égide du SOLIMA, il existe un processus d'avancement indépendant qui cette fois désigne des acteurs en capacité de se synchroniser pour établir les différents phasages d'un projet. C'est alors l'apparition d'un autre temps de projet distinct en interaction avec celui du SOLIMA
- Le temps de la société de l'innovation :
C'est la multiplication des actes demandés à chacun au sens d'une hyperfréquence dans l'immédiateté. Il faut céder à l'apparente nécessité de réponses instantanées à ce qui apparaît être des besoins qui remplissent les journées de chacun. Cette multiplication des actes éloigne l'individu du temps de la réflexion du fait de l'accélération perpétuelle qu'impose la technique.
- Le temps de la présence :
C'est le temps qui appartient à chacun de pouvoir distinguer « l'essence inappréhendée de la technique », le temps de l'éveil, de la vigilance, Ainsi : « le monde se rétrécit, car de leur côté aussi, les choses font de même, en cela qu'elles déplacent de plus en plus leur existence dans la vibration de l'argent, y développant un genre de spiritualité qui dépasse dès maintenant leur réalité tangible ⁵».

⁵ Rilke : Lettres 1907-1914 citées par Martin Heidegger dans "Pourquoi des poètes" des "Chemins qui ne mènent nulle part.

PRINCIPAUX TEXTES DE REFERENCE

Circulaire relative au plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles, circulaire, n° CC 166/914, Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication adressée au Préfets, 2 novembre 2006.

Disponible à l'adresse :

<http://www.csma-info.fr/upload/1174675571/CirculaireConcert.pdf>

Schémas d'Orientation de développement des Lieux de Musiques Actuelles (SOLIMA), Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, 31 août 2010.

Disponible à l'adresse :

http://fsj.la-fedurok.org/documents/CC_SMAC_SOLIMA_310810.pdf

Cahier des Missions et des Charges pour les SMACs, Circulaire du ministère de la Culture et de la Communication, 31 août 2010.

Disponible à l'adresse :

http://www.la-fedurok.org/documents/CC_SMAC_310810.pdf

Documents liés

Plan pour une politique nationale et territoriale des musiques actuelles. Acte de fondation du Conseil Supérieur des Musiques Actuelles, Ministère de la Culture et de la Communication, 4 janvier 2006.

Disponible à l'adresse :

<http://www.csma-info.fr/upload/1174546924/Plan.pdf>

*** Les rapports**

Rapport de la Commission Nationale des Musiques Actuelles, 1998

Disponible à l'adresse :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/musiques-actuelles/rapport1998.pdf>

Rapport de la FNCC sur les politiques publiques et les musiques amplifiées, Marie-Thérèse François-Poncet et Jean-Claude Wallach

Disponible à l'adresse :

<http://www.irma.asso.fr/IMG/pdf/FNCC.pdf>

Rapport sur le soutien de l'État aux musiques dites actuelles, Anita Weber, Michel Berthod, 2006

Disponible à l'adresse :

<http://www.culture.gouv.fr/culture/actualites/rapports/berthod-weber/rapport2006.pdf>

*** Les retours sur le SOLIMA**

SOLIMA, Vers des schémas d'orientation pour le développement des lieux de musiques actuelles, La Lettre d'Échanges de la FNCC, mi-avril 2010. N°46

Disponible à l'adresse :

<http://www.fncc.fr/IMG/pdf/solima.pdf>

Point de vue sur les Musiques Actuelles – Le SOLIMA pour des concertations existentialistes, La lettre d'Échanges de la FNCC, mi avril 2011. N°66

Disponible à l'adresse :

http://www.fncc.fr/IMG/pdf/Solima_Point_de_vueo.pdf

Grand entretien – Entretien le SOLIMA selon Stéphan Le Sagère, directeur de la FNEIJMA, La Lettre d'Échanges de la FNCC, fin mars 2011. N°65

Disponible à l'adresse :

http://www.fncc.fr/IMG/pdf/Entretien_avec_Stephan_Le_Sagereooooo.pdf

A propos des SOLIMA - Entretien avec Philippe Berthelot, directeur de la Fédurok, La lettre d'Échanges de la FNCC, mi avril 2011. N°66

Disponible à l'adresse :

http://www.fncc.fr/IMG/pdf/Entretien_avec_Philippe_Berthelotooo.pdf

A propos de SOLIMA – Entretien avec Jean François Burgos et André Cayot, lettre d'Échange de la FNCC, n°71 mi septembre 2011.